

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 mai 2016, à 19 heures, à la salle communautaire du secteur Colombourg, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin et Louis Proulx.

Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard, la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

Absence motivée : Linda Morin

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2016-05-078

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2016;
4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 325 046,37 \$;
 - Liste des salaires au montant de 40 034,43 \$;
5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2016;
6. Dépôt des états financiers avec les comparatifs annuels au 30 avril 2016;
7. Période de questions;
8. Suivi du dossier de la Montage à Fred;
9. Servitude de tolérance à monsieur Dany Julien;
10. Coût de location des terrains de camping pour la saison 2016;
11. Adoption du règlement d'emprunt No 2016-01 décrétant un emprunt de 381 800 \$ pour l'acquisition d'un camion poste de commandement et unité de secours de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon;
12. Vente d'un terrain à monsieur Christian St-Amand et madame Manon Dessureault;
13. Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques Regroupement Abitibi Témiscamingue & Nord québécois;
14. Soumissions pour la vente du camion Sylverado 2001;
15. Soumissions pour le remplacement de la conduite maîtresse de saumure au Centre Joachim-Tremblay;
16. Soumissions pour la réfection de la 6^e Avenue Ouest, de l'Avenue du Curé-Tremblay et de la 1^{re} Rue Est;

17. Demandes de dérogation mineure :
 - a) Pour l'immeuble situé au 7, 9^e Avenue Est;
 - b) Pour l'immeuble situé au 1631, 2^e-et-3^e rang Ouest;
 - c) Pour l'immeuble situé au 10, avenue Rousseau;
 - d) Pour l'immeuble situé au 24, 3^e Avenue Ouest;
 - e) Pour l'immeuble situé au 285, 2^e-et-3^e rang de Colombourg;
 - f) Pour l'immeuble situé au 30, rue Principale;
18. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Abitibi Témiscamingue & Nord québécois pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014;
19. Adoption de la Politique en matière de santé et sécurité au travail;
20. Adoption de la Politique de déclaration des lésions professionnelles;
21. Adoption de la Politique d'assignation temporaire;
22. Augmentation de la marge de crédit de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;
23. Adoption des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Macamic;
24. Adoption des états financiers de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;
25. Signataires pour les documents à la SAAQ;
26. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant et abrogeant le règlement 08-109 relatif aux frais d'administration et à la tarification pour le paiement des biens et services offerts;
27. Rapport des comités;
28. Questions diverses:
 - a) Désincarcération Abitibi-Ouest;
29. Période de questions;
30. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2016-05-079

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2016

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-080

4. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 325 046,37 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 40 034,43 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2016**

Le directeur général donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2016.

6. **Dépôt des états financiers avec les comparatifs annuels au 30 avril 2016**

Le directeur général dépose un état financier comparatif au 30 avril 2016, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

7. **Période de questions**

Madame Miranda Dessureault informe les élus qu'elle n'a jamais eu de suivi suite à la rencontre concernant la pose de macadam dans le rang 10 et 1 de Colombourg. Monsieur le maire l'informe qu'en 2016 il y aura une préparation du chemin, soit du rechargement et du creusage de fossé et qu'en 2017 la pose de macadam sera effectuée si la structure du chemin le permet à ce moment-là et selon les coûts.

Monsieur Yves Bilodeau informe les membres du conseil que s'il y a du creusage de fossé il faudrait aussi creuser les décharges afin que l'écoulement se fasse adéquatement.

Un contribuable informe les membres du conseil qu'une vérification devra être faite sur les jeux au parc Optimiste, car la gelée semble avoir fait bouger les blocs de ciment ce qui pourrait être dangereux pour les enfants.

8. **Suivi du dossier de la montagne à Fred**

Monsieur le maire fait un compte rendu du dossier en ce qui concerne le projet de Norascon de faire une carrière près de la montagne à Fred.

2016-05-081

9. **SERVITUDE DE TOLÉRANCE À MONSIEUR DANY JULIEN**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance à monsieur Dany Julien pour son garage dont l'avant couverture côté ouest dépasse de 45 cm et de la serre qui empiète d'une profondeur allant jusqu'à 0,65 mètre à son coin nord-ouest sur le terrain (ruelle) de la ville pour l'immeuble situé au 63, rue Principale à Macamic.

QUE : Cette servitude est valide tant et aussi longtemps que le garage sera existant.

QUE : Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-082

10. **COÛT POUR LA LOCATION DES TERRAINS DE CAMPING POUR LA SAISON 2016**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: Le coût pour la location des terrains de camping pour la saison 2016 soit les suivants :

→ Location pour l'été	:	800 \$ + taxes
→ Location au mois	:	400 \$ + taxes
→ Location à la semaine	:	150 \$ + taxes
→ Location à la journée	:	25 \$ + taxes

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-083

11. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 2016-01 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 381 800 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POSTE DE COMMANDEMENT ET UNITÉ DE SECOURS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le règlement d'emprunt No 2016-01 de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon décrétant un emprunt de 381 800 \$ pour l'acquisition d'un camion poste de commandement et unité de secours.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-084

12. **VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR CHRISTIAN ST-AMAND ET MADAME MANON DESSUREAULT**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à monsieur Christian St-Amand et madame Manon Dessureault un terrain portant le numéro de lot 5 887 881 du cadastre du Québec, au prix de 16 088 \$ plus taxes.

QUE : Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-085

13. **CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE & NORD QUÉBÉCOIS**

Considérant que conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du code municipal, la municipalité de Macamic souhaite se joindre à l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La municipalité de Macamic joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages, à octroyer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

QUE : La municipalité de Macamic autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée ENTENTE du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2017-2021 et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2016-2020, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si réitéré au long.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-086

14. **SOUMISSIONS POUR LA VENTE DU CAMION SYLVERADO 2001**

Soumissions reçues :

→ Dany Aubé	352,48 \$ plus taxes
→ Jacques Michaud	100,00 \$ plus taxes
→ Éric Morneau	301,00 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de monsieur Dany Aubé pour la vente du camion Sylverado 2001 portant le numéro d'identification 1GCEC14W41Z175379 au montant de 352,48 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-087

15. **SOUSSIONS POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE MAÎTRESSE DE SAUMURE AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

Soumissions reçues :

- ➔ QOBGlobal inc. 63 811,13 \$ taxes incluses
- ➔ Zero-C (Fixair) 65 479,00 \$ taxes incluses
- ➔ Cimco réfrigération 79 900,00 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de QOB Global inc. au montant de 63 811,13 \$ taxes incluses pour les travaux de remplacement de la conduite de saumure au Centre Joachim-Tremblay, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-088

16. **SOUSSIONS POUR LA RÉFECTION DE LA 6^E AVENUE OUEST, DE L'AVENUE DU CURÉ-TREMBLAY ET DE LA 1^{RE} RUE EST**

Soumissions reçues :

- ➔ YsYs Corporation inc. 820 455,64 \$ taxes incluses
- ➔ Entreprise Gaétan Jolicoeur 867 830,44 \$ taxes incluses
- ➔ Galarneau Entrepreneur Généal 942 466,29 \$ taxes incluses
- ➔ Terrassement et Excavation Marchand 963 160,53 \$ taxes incluses
- ➔ Construction Norascon inc. 1 022 953,73 \$ taxes incluses

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de YsYs Corporation inc. au montant de 820 455,64 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la 6^e Avenue Ouest, de l'avenue du Curé-Tremblay et de la 1^{re} Rue Est, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

Adoptée à l'unanimité.

17. **Demandes de dérogation mineure**

Monsieur le maire, Claude N. Morin se retire de la prochaine discussion afin de ne pas être en conflit d'intérêts, car la prochaine demande concerne sa belle-sœur.

2016-05-089

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME JEANNINE LACOURSIÈRE**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 14 avril 2016 d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 7, 9^e Avenue Est, Macamic;

Attendu que la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur des murs prise entre le niveau du plancher et le point le plus élevé du mur à 3,05 mètres au lieu de 2,8 mètres et une hauteur totale de 5,49 mètres au lieu de 4,3 mètres ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné qu'il sera situé à l'arrière du terrain.

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de madame Jeannine Lacoursière située, au 7, 9^e Avenue Est, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes:

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur des murs prise entre le niveau du plancher et le point le plus élevé du mur 3,05 mètres au lieu de 2,8 mètres et avec une hauteur totale de 5,49 mètres au lieu de 4,3 mètres tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-090

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR CHRISTIAN ST-AMAND ET MADAME MANON DESSUREAULT**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 14 avril 2016 d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble à être construit sur le lot 5 887 881;

Attendu que la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur totale de 5,38 mètres au lieu de 4,3 mètres ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné qu'il sera situé à l'arrière du terrain.

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Christian St-Amand et madame Manon Dessureault située sur le lot 5 887 881 soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur totale de 5,38 mètres au lieu de 4,3 mètres tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-091

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR PATRICK DORÉ ET MADAME VALÉRIE AUCLAIR**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 14 avril 2016 d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 10, avenue Rousseau;

Attendu que l'agrandissement du bâtiment secondaire détaché de 17,47 mètres carrés portant ainsi la superficie totale à 145,72 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés et avec une hauteur des murs au plus haut à 4,4 mètres au lieu de 3,1 mètres ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné qu'il sera situé à l'arrière du bâtiment existant;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Patrick Doré et madame Valérie Auclair située au 10, avenue Rousseau soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment secondaire détaché (garage) de 17,47 mètres carrés portant ainsi la superficie totale à 145,72 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés et avec une hauteur des murs au plus haut à 4,4 mètres au lieu de 3,1 mètres tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements. (Une dérogation pour une superficie de 128,25 mètres carrés a été accordée par la résolution No 2015-03-036).

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-092

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR CLAUDE MORISSETTE**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 14 avril 2016, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 24, 3^e Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que le maintien tel que construit du garage annexé au bâtiment principal et du bâtiment secondaire détaché (remise) ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Claude Morissette, située, au 24, 3^e Avenue Ouest, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes:

- Permettre le maintien tel que construit du garage annexé au bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 0,69 mètre qui est inférieur à 25 % (5,33 mètres) de la profondeur totale du lot et avec une marge nord où l'espace libre à ciel ouvert est de 0,32 mètre au lieu de 0,60 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (remise) avec une marge nord où l'espace libre à ciel ouvert est de 0,48 mètre au lieu 0,60 mètre, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment est détruit soit, par le feu, le vent, détérioration par le temps, etc.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-093

e) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR DENIS DUMONT**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 14 avril 2016 d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 285, 2^e-et-3^e rang de Colombourg;

Attendu que la surélévation des murs du bâtiment secondaire détaché ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné qu'il sera situé à l'arrière du terrain;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Denis Dumont située au 285, 2^e-et-3^e rang de Colombourg soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la surélévation des murs du bâtiment secondaire détaché de 0,84 mètre portant la hauteur des murs pris entre le niveau du plancher et le point le plus élevé du mur à 3,66 mètres au lieu de 3,1 mètres tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2016-04-094

f) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR MICHEL LEMOINE ET MADAME JOËLLE RANCOURT**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 14 avril 2016 d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 30, rue Principale;

Attendu que la surélévation des murs afin d'installer une porte de 14 pieds de hauteur et l'agrandissement du bâtiment secondaire détaché ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné que selon les règlements de la ville, il est situé à l'arrière du terrain et adjacent à la ruelle;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Michel Lemoine et madame Joelle Rancourt située au 30, rue Principale soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la surélévation des murs du bâtiment secondaire détaché (garage) de 1,83 mètre portant ainsi la hauteur totale à 7,62 mètres au lieu de 6 mètres pour permettre l'installation d'une porte de 14 pieds de hauteur et avec la même marge de recul arrière côté est que le bâtiment existant (déjà accepté par la résolution No 2015-01-007), soit environ 1,45 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.
- Permettre l'agrandissement du bâtiment secondaire détaché (garage) de 57,99 mètres carrés portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 131,59 mètres carrés, soit 26,76 mètres carrés de plus que la réglementation de la superficie totale du bâtiment principal (104,83 mètres carrés) et de 10,81 mètres carrés de plus pour ce qui est du 20 % d'occupation du sol (120,78 mètres carrés), tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-095

18. **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE & NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 1^{ER} JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1442 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Macamic y a investi une quote-part de 6 143 \$ représentant 2,46 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'assureur et des villes assurées indiquant qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic demande que le reliquat de 204 748,32 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

D'OBTENIR de l'assureur Aviva une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-096

19. **ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Politique en matière de santé et sécurité au travail ci-dessous soit adoptée.

Politique en matière de santé et sécurité du travail

Notre organisation considère que la santé et la sécurité (SST) de ses employés sont importantes. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique de ses travailleurs, entre autres, en :

- ◇ S'assurant que l'environnement et l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires;
- ◇ Prenant les moyens pour identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de ses travailleurs;
- ◇ Informant les travailleurs sur les risques liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail de façon sécuritaire;
- ◇ Fournissant gratuitement tous les équipements de protection individuels ou collectifs requis et en s'assurant qu'ils sont bien utilisés.

Pour assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail, nous comptons sur l'engagement de chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, entre autres, en :

Veillant à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des lieux de travail;

- ◇ Prenant connaissance du programme de prévention;

- ◇ Participant à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette politique réfère principalement à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-097

20. **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉCLARATION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Politique de déclaration des lésions professionnelles au travail ci-dessous soit adoptée.

Politique de déclaration des lésions professionnelles

1. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est d'établir un mode de fonctionnement qui permet de consigner toutes les lésions professionnelles qui surviennent dans l'entreprise et qui oblige l'enquête et analyse de celles-ci afin de prendre les mesures correctives et préventives qui s'imposent pour éviter la répétition d'événements semblables.

2. CADRE JURIDIQUE

La présente politique repose sur les lois suivantes :

- ◇ Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001).
- ◇ Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

3. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

L'employeur doit :

- ◇ Respecter la présente politique ainsi que les lois et la réglementation en vigueur;
- ◇ Désigner une ou des personnes ayant l'autorité d'agir en son nom dans le cadre de la présente politique;
- ◇ Prodiger les premiers soins et faire transporter à ses frais le travailleur accidenté vers un centre hospitalier, au besoin;

- ◇ Communiquer dans les plus brefs délais avec Le Groupe ACCIsst inc. votre mutuelle de prévention;
- ◇ Aviser la CSST dans les 24 heures dans le cas d'un événement visé par l'article 62 de la LSST et ne procéder à aucune modification des lieux ou des installations;
- ◇ Procéder dans les plus brefs délais à l'analyse de l'événement, proposer les correctifs et s'assurer de leur mise en place afin d'éviter la répétition d'événements similaires;
- ◇ Assister le travailleur dans la rédaction de sa réclamation et lui fournir les informations requises à cette fin;
- ◇ Remettre un formulaire d'assignation temporaire au travailleur qui doit quitter l'établissement pour consulter un médecin;
- ◇ Encourager et favoriser le maintien du lien d'emploi advenant une incapacité temporaire ou permanente de l'employé à la suite d'un accident de travail;
- ◇ Respecter les recommandations du médecin lors de la mise en place d'une assignation temporaire ou du retour en emploi.

Le travailleur victime d'une lésion professionnelle doit :

- ◇ Respecter la présente politique ainsi que les lois et la réglementation en vigueur;
- ◇ Déclarer à son employeur tout événement sans délai, avant de quitter l'établissement et/ou de consulter un médecin;
- ◇ Remplir le registre d'accidents conformément à la procédure établie;
- ◇ Collaborer à l'enquête et à l'analyse d'accident;
- ◇ Valider avec l'employeur s'il y a lieu de remplir le formulaire CSST « Réclamation du travailleur »;
- ◇ Consulter un médecin sans délai si l'événement empêche la poursuite du travail et lui remettre le formulaire d'assignation temporaire;
- ◇ Respecter les recommandations du médecin;
- ◇ Remettre le formulaire d'assignation temporaire rempli et l'attestation médicale à son l'employeur;
- ◇ Se présenter à tous les examens médicaux légalement requis par l'employeur.

4. PROCÉDURE À SUIVRE PAR LE TRAVAILLEUR

Étape 1 : Déclarer l'événement sans délai

- ◇ Aviser l'employeur dès qu'un événement se produit, afin de recevoir si nécessaire, les premiers soins. (Si le travailleur n'est pas en mesure de le faire en raison de la gravité de la blessure, une autre personne peut s'en charger);
- ◇ Consigner tous les événements, par écrit, dans le registre d'accidents prévu à cet effet en présence d'un témoin et/ou de l'employeur et faire signer ce dernier;
- ◇ Retourner au travail normal si la condition le permet. Dans le cas contraire, le travailleur doit obligatoirement aviser l'employeur avant de quitter l'établissement et consulter un médecin dans les plus brefs délais;
- ◇ Demander un formulaire d'assignation temporaire avant de quitter l'établissement;
- ◇ Faire remplir le formulaire d'assignation temporaire par le médecin lors de la première visite médicale et le remettre à l'employeur sans délai;
- ◇ Remplir les formulaires de la CSST nécessaires à une réclamation, s'il y a lieu;
- ◇ Collaborer à l'enquête et analyse d'accident à la demande de l'employeur;
- ◇ Demeurer disponible pour répondre à toutes les questions de l'employeur en lien avec un événement.

Étape 2 : Obtenir les soins médicaux appropriés et faire les suivis requis

- ◇ Consulter sans délai un médecin lorsque l'événement empêche la poursuite du travail;
- ◇ Demander au médecin de remplir une attestation médicale et en remettre une copie à l'employeur;
- ◇ Transmettre un rapport médical à la CSST pour chacune des visites chez le médecin et en fournir une copie à l'employeur afin de faire le suivi de l'évolution de la lésion;
- ◇ Informer l'employeur sans délai de la date de consolidation fixée par votre médecin traitant;
- ◇ Demeurer disponible afin de faire un suivi médical de votre dossier;

5. MESURES DISCIPLINAIRES

L'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées, conformément aux lois et règlements lorsqu'un travailleur contrevient à la présente politique.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-098

21. ADOPTION DE LA POLICE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

Politique d'assignation temporaire

1. OBJECTIF

La présente politique d'assignation temporaire vise à favoriser le maintien du lien d'emploi des travailleurs victimes de lésions professionnelles.

Objectifs spécifiques:

- ◇ Préserver les connaissances et les qualifications des travailleurs victimes de lésions professionnelles.
- ◇ Favoriser la réadaptation des travailleurs victimes de lésions professionnelles.
- ◇ Favoriser le prompt rétablissement et le maintien au travail des travailleurs victimes de lésions professionnelles.
- ◇ Préserver les contacts entre les travailleurs victimes de lésions professionnelles et leur milieu de travail.
- ◇ Encadrer et assurer l'application juste et équitable du processus d'assignation temporaire au sein de l'entreprise.
- ◇ Réduire la durée des absences et des coûts reliés aux lésions professionnelles.

2. CADRE JURIDIQUE

La présente politique repose sur les lois suivantes:

- ◇ Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001).
Article : 52, 142(2^o), 179, 180, 184 (5^o), 253, 268, 278 et 354.

- ◇ Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).
Article : 37 à 37.3.

3. TRAVAILLEURS VISÉS

Sont visés par la présente politique :

- ◇ Le travailleur dont la lésion n'est pas encore consolidée, mais qui peut remplir d'autres fonctions chez son employeur.
- ◇ Le travailleur dont la lésion est consolidée, mais qui est toujours incapable d'exercer son emploi ou un emploi convenable.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1 L'employeur peut assigner temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou devienne capable d'exercer un emploi convenable, même si la lésion n'est pas consolidée, à condition que le médecin qui a charge du travailleur juge que :

- ◇ Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir le travail auquel l'employeur veut l'assigner temporairement.
- ◇ Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion.
- ◇ Le travail est favorable à la réadaptation du travailleur.

4.2 **L'employeur peut mettre fin à l'assignation temporaire en tout temps.**

5. SALAIRE ET AVANTAGES

L'employeur verse au travailleur en assignation temporaire le salaire et les avantages liés à l'emploi qu'il occupait lorsque sa lésion professionnelle s'est manifestée, et dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer.

Si le salaire et les avantages liés à l'emploi sont modifiés pendant que le travailleur est en assignation temporaire, il doit bénéficier de ces changements comme s'il occupait normalement son emploi.

6. PROCÉDURE ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

6.1 Le travailleur victime d'une lésion professionnelle doit :

- ◇ Déclarer sans délai sa lésion à l'employeur.
- ◇ Remettre le formulaire Assignation temporaire d'un travail au médecin qui a charge et s'assurer qu'il le complète.

- ◇ Remettre sans délai le formulaire Assignment temporaire d'un travail complété par le médecin qui a charge à l'employeur.
- ◇ Effectuer le travail qui lui a été assigné temporairement et autorisé par le médecin qui a charge sous peine de s'exposer à une suspension de son indemnité de remplacement de revenu par la CSST et/ou des mesures disciplinaires de l'employeur.

6.2 L'employeur doit :

- ◇ Identifier des tâches pouvant être assignées temporairement.
- ◇ Remettre un formulaire Assignment temporaire d'un travail au travailleur victime d'une lésion professionnelle afin qu'il soit complété par le médecin qui a charge.
- ◇ Convoquer le travailleur à son assignment temporaire dès qu'il est autorisé par le médecin qui a charge.
- ◇ Envoyer une copie du formulaire Assignment temporaire d'un travail à la CSST suite à l'autorisation ou au refus par le médecin qui a charge.
- ◇ Aviser la CSST de la prise en charge totale ou partielle du salaire du travailleur assigné temporairement et de tout changement qui pourrait influencer le versement de l'indemnité de remplacement du revenu.
- ◇ Soutenir le travailleur assigné temporairement dans ses nouvelles tâches.

7. MESURES DISCIPLINAIRES

L'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées, conformément aux lois et règlements lorsqu'un travailleur contrevient à la présente politique.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-099

22. AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte d'augmenter la marge de crédit de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon à une limite de 40 000 \$.

QUE : La municipalité de Macamic accepte de cautionner la marge de crédit selon la quote-part au prorata de la population.

QUE : Le maire, Claude N. Morin soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à l'exécution de cette transaction.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-100

23. **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le rapport financier au 31 décembre 2015 de l'Office municipal d'habitation de Macamic soit adopté tel que présenté avec un montant à payer pour la Ville de Macamic de 2 262 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-101

24. **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le rapport financier au 31 décembre 2015 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-102

25. **SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS À LA SAAQ**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard, l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt, le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle ou le chef d'équipe, Stéphane Labonté, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis ainsi que pour les transactions de tous les véhicules appartenant à la Ville de Macamic, à savoir :

- Remisage d'un véhicule;
- Enregistrement d'un déremisage d'un véhicule;
- Immatriculation;
- Permis spéciaux.

Adoptée à l'unanimité.

2016-05-103

26. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 08-109 RELATIF AUX FRAIS D'ADMINISTRATION ET À LA TARIFICATION POUR LE PAIEMENT DES BIENS ET SERVICES OFFERTS**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'à une séance subséquente un règlement sera adopté afin de modifier et abroger le règlement 08-109 relatif aux frais d'administration et à la tarification pour le paiement des biens et services offerts.

27. **Rapport des comités**

Le maire Claude N. Morin, le conseiller Ghislain Brunet et les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard, font rapport de leur comité respectif.

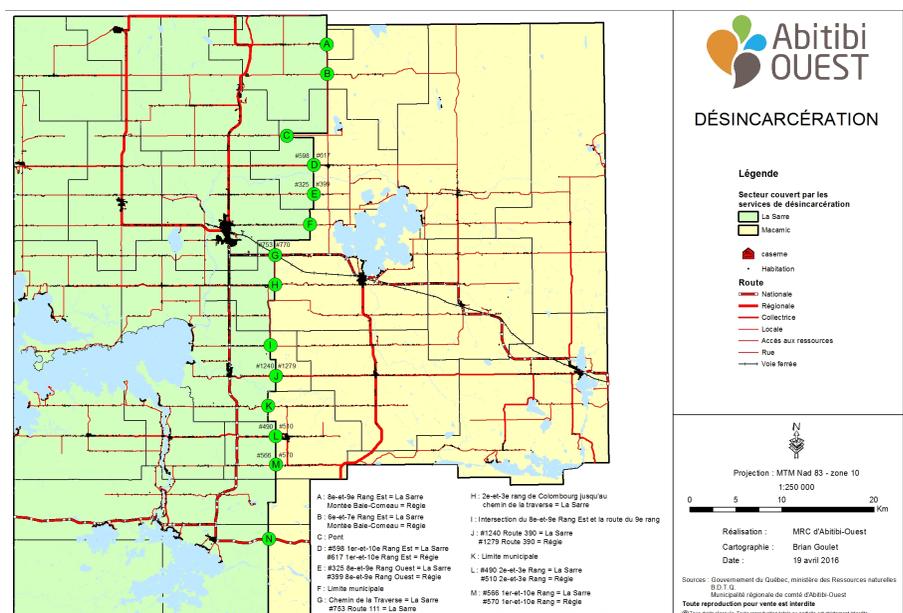
28. **Questions diverses**

2016-05-104

a) **SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION D'ABITIBI-OUEST**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, et appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte le plan de desserte pour le service de désincarcération selon le plan préparé par la MRC d'Abitibi-Ouest en date du 19 avril 2016.



Adoptée à l'unanimité.

29. **Période de questions**

Monsieur Yves Bilodeau informe les élus qu'un résident de Palmarolle passe par le rang 10 et 1 de Colombourg avec son camion 10 roues et une remorque et le chemin risque de se briser.

2016-05-105

30. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Louis Proulx et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 30.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Claude N. Morin
Maire